

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 13 h 30, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. Florent Desrochers	Tadoussac
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Sylvain Dugas	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M <sup>me</sup> Nadine Gagné	Forestville
M. Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier

Est absent :

M. Claude Brassard	Tadoussac
--------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. 2026-04-01 Séance extraordinaire
  - 1.1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
  - 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  - 1.3. Administration générale :
    - 1.3.1. Adoption du règlement d'emprunt 170-2026;
  - 1.4. Aménagement du territoire :
    - 1.4.1. Approbation du Règlement 419 de la Municipalité de Tadoussac;
  - 1.5. Gestion des matières résiduelles :
    - 1.5.1. Modification des résolutions relatives aux contrats du projet d'aménagement de la plateforme de compostage à l'écocentre des Bergeronnes pour en préciser les modes de financement;
  - 1.6. Affaires nouvelles :

1.6.1. Adjudication du contrat 2026-15, conditionnelle au financement, pour la préparation des plans d'ingénierie pour l'implantation des modifications apportées à l'écocentre des Bergeronnes;

1.7. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du Code municipal du Québec, déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2026-04-113

### ***Adoption de l'ordre du jour***

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

#### RÉSOLUTION 2026-04-114

### ***Adoption du Règlement numéro 170-2026 décrétant une dépense n'excédant pas 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Côte Nord détient la compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire (règlement 121 2012);

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un mandat professionnel à la firme Solinov afin d'évaluer l'état et la conformité des infrastructures de l'écocentre des Bergeronnes et du bâtiment d'accueil, conformément à l'offre de services du 26 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée par Solinov identifie plusieurs travaux de réfection requis pour assurer la conformité, la fonctionnalité et la durabilité des infrastructures de l'écocentre des Bergeronnes, incluant les installations principales ainsi que le bâtiment d'accueil;

ATTENDU QUE la MRC doit également acquérir des équipements spécialisés, soit un tamiseur et un broyeur, nécessaires aux opérations de la future plateforme de compostage et à la gestion régionale des matières organiques;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux et acquisitions représente un investissement essentiel pour soutenir les services régionaux en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux de réfection de l'écocentre et procéder à ces acquisitions, et qu'elle doit contracter un emprunt à long terme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation du projet ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le Règlement no 170-2026 décrétant une dépense n'excédant pas 950 000 \$ et un emprunt de 950 000 \$ pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes, tel que présenté.

#### RÉSOLUTION 2026-04-115

#### ***Approbation du Règlement 419 de la Municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a adopté le Règlement 25-03 modifiant son Règlement de zonage no 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le Règlement no 419 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mars 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### RÉSOLUTION 2026-04-116

#### ***Modification des résolutions relatives aux contrats du projet d'aménagement de la plateforme de compostage à l'écocentre des Bergeronnes pour en préciser les modes de financement***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé les contrats suivants dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme de compostage à l'écocentre des Bergeronnes :

<b>Résolution</b>	<b>Mandat</b>	<b>Montant du contrat (taxes incluses)</b>
<b>2024-09-299</b>	Artelia Canada inc. (FNX-INNOV inc.) Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques au site des Bergeronnes	<b>248 183,89 \$</b>
<b>2025-01-016</b>	Solinov - Mandat d'accompagnement professionnel en vue de la construction et la mise en opération de l'installation de compostage	<b>14 371,88 \$</b>
<b>2025-03-086</b>	Artelia Canada inc. - Modification au Contrat 2024-06 « Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques » au site des Bergeronnes	<b>4 024,13 \$</b>

<b>2025-06-180</b> <b>2025-08-210</b>	Hydro-Québec - Électrification de l'écocentre des Bergeronnes -entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec (modifiée par 2025-08-210)	<b>572 019,02 \$</b>
<b>2025-08-220</b>	Groupe SRV inc. - Travaux de coupe de bois, de dessouchage et de retrait du couvert végétal à l'écocentre des Bergeronnes	<b>40 241,25 \$</b>
<b>2025-08-221</b>	Artelia Canada inc. - Ajout au Contrat 2024-06 « Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques	<b>72 434,25 \$</b>
<b>2025-09-245</b>	Englobe - Plateforme de compostage - étude géotechnique	<b>33 287,56 \$</b>
<b>2025-12-341</b>	9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) - Octroi du contrat 2025-17 pour l'aménagement d'une plateforme de compostage	<b>2 987 986,10 \$</b>
<b>2026-03-088</b>	Artelia Canada inc. - Plateforme de compostage - contrôle qualitatif des matériaux	<b>76 847,91 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser ou de modifier, pour chacune de ces résolutions, les sources de financement appropriées utilisées pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les crédits issus de ces sources de financement ainsi précisées étaient tous disponibles au moment de l'adoption desdites résolutions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil modifie les résolutions 2024-09-299, 2025-01-016, 2025-03-086, 2025-08-210, 2025-08-221 et 2026-03-088 en précisant les sources de financement utilisées, comme suit, étant entendu que la somme de ces sources couvre l'ensemble des dépenses liées aux contrat énumérés en préambule :

<b>Source de financement</b>	<b>Pour un montant maximal de :</b>
<b>Subvention octroyée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) conformément au décret n° 291-2023 du 15 mars 2023</b>	<b>2 400 000 \$</b>
<b>Intérêts générés par la subvention au 31 décembre 2025</b>	<b>242 594 \$</b>
<b>Solde résiduel au 31 décembre 2025 du PMVI d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de ligne Micoua-Saguenay</b>	<b>521 280 \$</b>
<b>Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2025 du Service de la gestion des matières résiduelles</b>	<b>250 000 \$</b>
<b>Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2025 de la SOCOM</b>	<b>696 126 \$</b>

QUE le conseil modifie les résolutions 2025-08-220, 2025-09-245 et 2025-12-341 en remplaçant l'alinéa portant sur la source de financement, par le tableau précédent.

#### RÉSOLUTION 2026-04-117

### ***Adjudication du contrat 2026-15, conditionnelle au financement, pour la préparation des plans d'ingénierie pour l'implantation des modifications apportées à l'écocentre des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QU'Artelia Canada inc. a conçu et préparé les plans et devis pour les travaux d'aménagement de la plateforme de compostage ainsi que pour certains travaux liés à la réfection de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de l'écocentre des Bergeronnes nécessitent des plans d'ingénierie pour l'implantation des modifications;

CONSIDÉRANT QU'Artelia Canada inc. a soumis une offre de service pour la réalisation de ces plans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt n° 170-2026 adopté le 1er avril 2026, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire adjudger un contrat de gré à gré à Artelia Canada inc. pour ce mandat, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde de gré à gré le contrat 2026-15 pour la préparation des plans d'ingénierie pour l'implantation des modifications apportées à l'écocentre des Bergeronnes à Artelia Canada inc., conformément à son offre de service du 17 mars 2026 au montant forfaitaire de 6 500 \$ excluant les taxes, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 1<sup>er</sup> avril 2026.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 2026-04-118**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 13 h 38.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière